

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2321

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 577 par les mots :

« ou de la présence au foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L. 3141-17 du code du travail que propose le présent projet de loi prévoit que les règles en matière de prise des congés payés puissent être adaptées en cas de contraintes géographiques particulières pour les salariés.

Cet amendement vise à étendre cette possibilité de dérogation à la situation des foyers où vivent une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

En effet, le salarié qui s'occupe de manière régulière d'une personne handicapée et ou âgée connaît également de contraintes quotidiennes qui rendent l'articulation entre son statut de salarié et son statut de proche aidant complexe.

Aussi, dans un souci de logique et d'équité, cet amendement vise à ce que soient reconnu aux proches aidants la dérogation prévue par cet article.